



Parc aquatique AquaSud

17 Rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé

02 98 66 00 00 – sport@ccpbs.fr

Conditions générales d'inscription aux activités

1. Condition d'inscription

L'inscription à l'année est nominative. Le participant certifie être en bonne santé, être en possession d'un certificat médical de moins d'un an (moins de 3 mois pour les activités aquamam et jardin aquatique) et posséder une assurance en responsabilité civile le couvrant pour l'activité à AquaSud.

Le participant est inscrit pour une période (à l'année ou à la session) ou en cours ponctuel (possible sur certains cours).

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les fermetures techniques et les jours fériés. Le nombre de cours varie donc en fonction du calendrier.

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de l'inscription. Aucun dossier incomplet ne pourra être accepté.

L'inscription est prise en compte selon 2 modalités :

- Dès que la procédure en ligne est complète sur le site www.aquasud-paysbigouden.bzh, après réception d'un mail de confirmation et que le paiement est réalisé.
- Dès que toutes les pièces à joindre au dossier seront communiquées, à savoir :
 - la feuille d'inscription ou de réinscription complétée, datée et signée ;
 - le certificat médical pour les activités « jardin aquatique » et « aquamam » ;
 - le paiement.

L'inscription est validée en fonction des places disponibles dans chaque cours.

Les conditions générales d'inscription à la piscine AquaSud et le règlement intérieur sont réputés connus et acceptés dès le paiement (chèque, carte bancaire, espèces, coupons sport, chèques vacances)

2. Règles de fonctionnement

Chaque participant devra respecter les autres participants, les éducateurs sportifs, le personnel d'AquaSud, le règlement intérieur de l'établissement, consultable à l'entrée de la piscine, le matériel, les équipements et les horaires de cours. **Le bonnet de bain est obligatoire.** L'accès et la sortie se font à l'aide d'une carte nominative.

Pour l'accueil des enfants au jardin aquatique (6 mois - 4 ans) : Les accompagnants majeurs (2 accompagnants par enfant) restent responsables de l'enfant inscrit à l'activité. Ils certifient avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité piscine pour celui-ci. Le déshabillage se fait dans les vestiaires individuels.

Pour les enfants de 5 à 10 ans : L'autorité parentale ou son représentant doit présenter l'enfant à l'agent d'accueil, dans le hall de la piscine, dix minutes avant le début de la séance. L'accompagnant doit s'assurer de la prise en charge effective de l'enfant.

L'agent d'accueil enregistre la présence des participants. Tout participant en retard de plus de dix minutes pourra être refusé et restera sous la responsabilité de la personne qui l'accompagne. A la fin de la séance, l'enfant regagne les vestiaires collectifs en compagnie de l'agent d'accueil puis le hall d'entrée où il est remis au responsable de l'autorité parentale. La prise en charge des enfants par le personnel d'accueil prend fin dix minutes après la fin de la séance. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas sortir seuls sur le parking.

Pour les cours adolescents et adultes : Le déshabillage se fait en autonomie dans les vestiaires individuels.



Pour les cours aquagym adaptée : Par mesure de sécurité, chaque participant devra être accompagné d'un adulte (vestiaire et bassins). Paiement à la séance

Pour les cours aquamam : Les futures mamans certifient avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité. Paiement à la séance

3. Modification - Annulation - Interruption de l'activité

3.1 Du fait de la piscine AquaSud

L'activité peut faire l'objet de modification/annulation/interruption :

- pour des raisons liées à l'intérêt général ;
- pour des raisons liées à la sécurité et à la salubrité publiques ;
- pour des raisons techniques liées au fonctionnement de l'établissement ;
- dans des cas d'évènements imprévisibles et extérieurs à la volonté de la piscine entraînant l'impossibilité d'utiliser l'équipement et d'assurer l'activité.

Dans la mesure du possible et compte tenu de la durée de la perturbation, la direction de la piscine vous proposera une solution de rattrapage ou des entrées gratuites. En cas d'évènement entraînant l'impossibilité d'assurer l'activité de manière définitive et en l'absence de solution alternative satisfaisante pour l'utilisateur, la résiliation de l'abonnement pourra être sollicitée et le remboursement sera effectué au prorata des séances non réalisées.

3.2 Du fait de l'utilisateur

Dans tous les cas, les séances non réalisées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni rattrapage. Toutefois, l'interruption définitive d'une session pour raisons médicales pourra donner lieu, au cas par cas, à compensation par des entrées gratuites, sur présentation d'un certificat médical, et après étude de la situation par la direction d'AquaSud.

La demande doit être faite par courrier à : Monsieur le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud - 17, rue Raymonde-Folgoas-Guillou - 29 120 Pont-l'Abbé, ou par mail : sport@ccpbs.fr.

4. Responsabilités

La CCPBS décline toute responsabilité en cas :

- d'accidents liés au non-respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des cours dispensés dans le cadre des activités, cours enfants ou cours adultes.
- de perte, de vol ou de dégradation d'objets de toute nature appartenant aux usagers.

5. Informatiques et libertés

Les informations sont nécessaires aux services sport, communication et comptabilité de la collectivité, responsables du traitement, pour assurer le suivi et la gestion de la demande d'inscription. En remplissant le formulaire, vous donnez votre consentement à la communication de vos données via les médias de la collectivité. Elles sont conservées 3 ans. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande à la CCPBS : 17, rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29120 Pont-l'Abbé ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou la cellule RGPD, centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La collectivité ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.